

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

---

18 MARS 2009

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD INSTITUANT LA CONFÉRENCE  
EUROPÉENNE DE BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET ANNEXE, FAIT À GENÈVE LE 13  
FÉVRIER 1963 ET À L'ACCORD INSTITUANT LE LABORATOIRE EUROPÉEN DE  
BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET ANNEXE, FAIT À GENÈVE LE 10 MAI 1973

---

## TABLE DES MATIÈRES

EXPOSE DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD INSTITUANT LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE DE BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET ANNEXE, FAIT À GENÈVE LE 13 FÉVRIER 1963 ET À L'ACCORD INSTITUANT LE LABORATOIRE EUROPÉEN DE BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET ANNEXE, FAIT À GENÈVE LE 10 MAI 1973	5
AVANT-PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD INSTITUANT LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE DE BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET ANNEXE, FAIT À GENÈVE LE 13 FÉVRIER 1963 ET À L'ACCORD INSTITUANT LE LABORATOIRE EUROPÉEN DE BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET ANNEXE, FAIT À GENÈVE LE 10 MAI 1973	6
AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT	7

## EXPOSE DES MOTIFS

---

### I. Introduction :

Les années cinquante ont vu la naissance de la « biologie moléculaire », nouvelle discipline dérivée de la biophysique, génétique, biochimie. Cette discipline a permis une meilleure connaissance structurelle et fonctionnelle des molécules, des systèmes biologiques, des relations entre molécules. Ce dynamisme a conduit, dès 1964, à la constitution de l'European Molecular Biology Organisation (EMBO) qui est une organisation privée regroupant actuellement quelques 1100 chercheurs de renom. L'EMBO est à l'origine de la création de deux organismes intergouvernementaux, en 1969 l'European Molecular Biology Conference (EMBC) et en 1973 l'European Molecular Biology Laboratory (EMBL). La Belgique participe à la conférence EMBC depuis 1970, par l'intermédiaire du FNRS, en qualité d'observateur.

#### 1. European Molecular Biology Organization (EMBO)

L'EMBO a été créée pour promouvoir et encourager le développement de la biologie moléculaire en Europe et pays avoisinants. Le programme initial de l'EMBO était :

- Promouvoir l'attribution de bourses aux chercheurs (postdoctorants, court terme et pour chercheurs seniors) ;
- Organiser des cours et workshops ;
- Créer l'EMBL et assurer son développement.

La mise en œuvre de ces actions requiert une disponibilité financière qui a pu être trouvée en créant deux organisations intergouvernementales, l'EMBC et l'EMBL auxquels les états membres financent leur participation calculée sur base du PIB.

#### 2. Contenu de l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC)

L'EMBC réunit actuellement 24 pays dont la Belgique (depuis la création de cette organisation). L'EMBC favorise la circulation des scientifiques en accordant des bourses soit d'une année ou deux pour des postdoctorants, soit de un à trois mois pour permettre à des chercheurs d'effectuer des stages dans un laboratoire étranger. Cette politique visant à renforcer les collaborations entre chercheurs comprend aussi des cours et des sémi-

naires.

#### 3. Contenu de l'Accord instituant le Laboratoire européenne de biologie moléculaire (EMBL)

L'EMBL, qui regroupe 16 pays dont la Belgique depuis 1989, est un laboratoire au sein duquel travaillent des équipes de recherche notamment dans les domaines de la biologie cellulaire, des structures biologiques, la bioinformatique, l'instrumentation physique et biochimique.

L'EMBL à Heidelberg est en outre doté de quatre antennes situées respectivement à Hambourg (rayonnement synchrotron. DESY), à Grenoble (diffraction de neutrons de l'Institut Laue-Langevin. ILL), à Hinxton (Cambridge. Institut européen de bioinformatique. EBI) et à Rome (centre de ressources et biologie de la souris. Centre de Monterotondo).

Les missions statutaires du laboratoire prévoient :

- une recherche en biologie moléculaire de haut niveau ;
- un développement technologique de pointe et un transfert de ces nouvelles technologies ;
- la formation de chercheurs. L'EMBL organise des programmes pour doctorants, des cours et des workshops. Le laboratoire est ouvert à des chercheurs des universités et centres de recherche ainsi que l'avenant d'industries.

#### 4. Nœud belge (BEN-Belgian EMBnet node)

En 1988, l'EMBL établit en collaboration avec plusieurs centres européens en biologie moléculaire et biotechnologie le réseau EMBnet constitué de nœuds reconnus de 20 pays. Les nœuds se sont organisés en fondation « EMBnet Stichting ». Cette organisation est enviée par les scientifiques des Etats-Unis. Plusieurs pays extra européens tels que le Canada, l'Afrique du Sud, Turquie, Argentine, la Russie, la Chine, l'Inde, Cuba, font actuellement partie de ce réseau.

Chaque nœud EMBnet est appelé à assister sa communauté nationale dans l'accès aux informations et dans l'utilisation du système informatique en général.

Le nœud est localisé à l'ULB/VUB et bénéficie d'un soutien du Centre de Calcul commun le

BFUCC « Brussels Free Universities Computing Center ».

Activités du nœud BEN :

- BEN ainsi que tous les nœuds EMBnet met à disposition de tout groupe de recherche actif dans le domaine des sciences de la vie à tout moment des bases de données de séquences (acides nucléiques et protéines) maintenues à jour en permanence ainsi que de logiciels d'analyses de séquences performants. Les services offerts par le nœud sont accessibles par l'ensemble de la communauté scientifique des universités, industries, centres de recherche. Ce travail se fait en coopération avec l'EBI (European Institute of Bioinformatics).
- Le nœud assure une assistance aux utilisateurs : permanence téléphonique trilingue, séances d'introduction aux services offerts, formation des utilisateurs,...
- Le nœud édite une revue trimestrielle « BEN news » distribuée à quelques 3000 adresses.

## II. Modalités de collaboration

Suite à une proposition de collaboration aux Communautés et Régions, les différentes parties concernées ont convenu de mettre en place un Comité d'accompagnement où chacune d'entre elles est représentée ainsi que l'Autorité fédérale.

Le Comité d'accompagnement a pour tâche de faire le suivi des activités de l'EMBC et de l'EMBL.

Sur proposition du comité sont désignés les délégués au Conseil d'Administration de l'EMBL, le suivi administratif et financier étant assuré par les Services des Affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC).

## III. Répercussions budgétaires

Les cotisations EMBC (European Molecular Biology Laboratory) sont à charge du budget des Services du Premier Ministre et s'élèvent pour l'année 2000 à un montant de 1.357.138 Euro pour l'EMBL et de 300.112 Euro pour l'EMBC.

Les cotisations de base sont soumises à des fluctuations étant donné que, pour leur calcul, sont pris en considération les facteurs suivants :

- Indices déterminés par les organisations coordonnées pour le calcul des salaires.
- Indice de variation des prix annuels et investissements en matériel (équipement lourd et/ou sophistiqué).

## IV. Conclusions

Au départ, le texte ne concernait que la recherche fondamentale et académique. Les activités de ces organisations nées des conventions signées à Genève avaient évolué vers un concept qui n'est plus celui d'une segmentation entre la recherche appliquée et la recherche fondamentale ou académique. La Communauté française est dès lors compétente.

En conséquence, le Gouvernement de la Communauté française à l'honneur de soumettre au Parlement de la Communauté française le Projet de décret d'assentiment ci-joint.

## PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD INSTITUANT LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE DE BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET ANNEXE, FAIT À GENÈVE LE 13 FÉVRIER 1963 ET À L'ACCORD INSTITUANT LE LABORATOIRE EUROPÉEN DE BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET ANNEXE, FAIT À GENÈVE LE 10 MAI 1973

---

Le Gouvernement de la Communauté française, sur la proposition de la Ministre, chargée de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, après délibération,

### ARRETE :

La Ministre, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales est invitée à présenter au Parlement de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

#### Article premier

L'Accord instituant la Conférence européenne de Biologie Moléculaire et Annexe, fait à Genève le 13 février 1963 sortira son plein et entier effet.

#### Article 2

L'Accord instituant le Laboratoire européen de Biologie Moléculaire et Annexe, fait à Genève le 10 mai 1973, sortira son plein et entier effet.

Bruxelles, le 13 mars 2009

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

*Ministre en charge des Relations internationales*

**M.-D. SIMONET.**

*Ministre-Président*

**R. DEMOTTE.**

## AVANT-PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD INSTITUANT LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE DE BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET ANNEXE, FAIT À GENÈVE LE 13 FÉVRIER 1963 ET À L'ACCORD INSTITUANT LE LABORATOIRE EUROPÉEN DE BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET ANNEXE, FAIT À GENÈVE LE 10 MAI 1973

---

Le Gouvernement de la Communauté française, sur la proposition de la Ministre, chargée de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, après délibération,

### ARRETE :

La Ministre, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales est invitée à présenter au Parlement de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

#### Article premier

L'Accord instituant la Conférence européenne de Biologie Moléculaire et Annexe, fait à Genève le 13 février 1963 sortira son plein et entier effet.

#### Article 2

L'Accord instituant le Laboratoire européen de Biologie Moléculaire et Annexe, fait à Genève le 10 mai 1973, sortira son plein et entier effet.

Bruxelles, le 23 janvier 2009

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

*Ministre en charge des Relations internationales*

**M.-D. SIMONET.**

*Ministre-Président*

**R. DEMOTTE.**

## AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

---

CC

ROYAUME DE BELGIQUE

-----

AVIS 45.931/4  
DU 2 MARS 2009

DE LA SECTION DE LÉGISLATION  
DU CONSEIL D'ÉTAT

-----

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales de la Communauté française, le 2 février 2009, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord instituant la Conférence européenne de Biologie Moléculaire et Annexe, fait à Genève le 13 février 1963 et à l'Accord instituant le Laboratoire européen de Biologie Moléculaire et Annexe, fait à Genève le 10 mai 1973", a donné l'avis suivant :

GG

- 2 -

45.931/4

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet n'appelle aucune observation.

-----

CC

- 3 -

45.931/4

La chambre était composée de

Messieurs	Ph. HANSE,	président de chambre,
	P. LIÉNARDY, J. JAUMOTTE,	conseillers d'État,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. R. WIMMER, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

Ph. HANSE